

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 07 JUIN 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mille treize, le sept juin, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 31 mai 2013, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. Alain LERIVEREND, Alain TELLIER, Claude DHOTEL, Daniel DUTOT, Marie-Laure DURIS, Michèle DELPERDANGE, Christophe ALBIER, Pascal ARSENDEAU, Valérie GANDER, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, Pascal ARNOULD, Philippe THUILLIEZ, Jean-Claude FIGUIER.

Pouvoirs : M. Alain KELLER donne pouvoir à M. Daniel DUTOT
François SAVIGNAC donne pouvoir à M. Jean-Claude FIGUIER.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (13 présents, et 2 pouvoirs, soit 15 votants).

Monsieur Daniel DUTOT est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 05 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ce que deux points soit ajoutés à l'ordre du jour :

Délibération sur la représentativité des communes au sein de la Communauté de Communes du Pays de Thelle
Remboursement par la société d'assurance Groupama Paris Val de Loire

Ces points seront soumis à délibération du conseil municipal (au point numéro 5 et 6)

Aucune objection n'étant émise, ces points seront soumis à délibération du conseil municipal.

1- POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS :

A - PRE-ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE,

Délibération n°2013/15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription au budget 2013 en section d'investissement de la pré-étude pour l'aménagement du parvis de la Mairie. Nous avons consulté, sur les conseils du CAUE de l'Oise (Conseil d'Architecte d'Urbanisme et d'Environnement) deux bureaux d'études :

Aroméga de Chamant : 3 408.60 € TTC

Aménager le territoire de Compiègne : 8 970 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de retenir, à l'unanimité :

Aroméga de Chamant : 3 408.60 € TTC

B - MISE EN PLACE DU SURPRESSEUR AVEC LE SYNDICAT DES EAUX D'ULLY SAINT GEORGES

Délibération n°2013/16

Suite au courrier du Directeur de Véolia Eau Centre Eure et Oise du 30 avril 2013 adressé au Syndicat des Eaux d'Uilly Saint Georges, nous faisant part de l'optimisation des hypothèses de calcul, il s'avère qu'il est possible de maintenir une qualité de distribution normale sur le bourg sans la mise en place

d'un surpresseur et sans incidence sur la défense incendie de la commune. Il sera de même possible de raccorder le lotissement du Mont des Vignes.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'annuler la convention devenue caduque pour la mise en place d'un surpresseur.

En après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Annule la convention avec le Syndicat des Eaux d'Ully Saint Georges, pour la mise en place d'un surpresseur.

C - TRAVAUX 2013, LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES, ET ETAT DES SUBVENTIONS OBTENUES

1- Création d'une nouvelle charpente et toiture du bâtiment de la place communale et du hangar de la cour de l'école

Nous avons obtenu une subvention de l'Etat de 45 % pour ce dossier : 12 555.00 € pour une dépense de 27 900 € H.T

2- Renforcement des piliers et murs de la mare rue de la Libération

Nous avons obtenu une subvention de l'Etat de 40 % pour ce dossier : 13 264.00 € pour une dépense de 33 160 € H.T

Les appels d'offre ont été lancés le 17 mai 2013 avec une réponse attendue pour le 14 juin.

L'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres aura lieu le mardi 18 juin 2013 à 19 h.

Les travaux se dérouleront de septembre à novembre 2013.

2 - POINT SUR LE DEVENIR DU CENTRE SOCIAL RURAL DU PAYS DE THELLE ET SUR LA DSP CONTRACTEE AVEC CE CENTRE.

Délibération n°2013/17

Suite à l'entretien avec Mme LAMOTHE Directrice du Centre Social du Pays de Thelle, nous avons pris connaissance des difficultés financières importantes que rencontre cet organisme.

Ces difficultés sont dues en grande partie aux retraits des communes de Sainte Geneviève et du Mesnil en Thelle.

Le Conseil d'administration et l'assemblée générale du mois de juin 2013 devront déterminer l'avenir du Centre Social Rural du Pays de Thelle.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation en cas de défaillance du Centre de lancer les procédures nécessaires au maintien du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures nécessaires au maintien du service, de lancer une nouvelle délégation de service public en cas de retrait du centre social Rural du Pays de Thelle et signer tous les documents afférents à cette procédure.

3 - VENTE DE LA SENTE A MONTCHAVERT AU PROFIT DES DEUX RIVERAINS.

Délibération n°2013/18

Au hameau de Montchavert, entre les propriétés numéros 13 et 15 de la rue de la Maladrerie, il existe une sente piétonne de moins de trois mètres de large menant sur un champ cultivé. Cette sente sans issue n'ayant aucun devenir pour la commune et les habitants du hameau, Monsieur le Maire a pris contact avec les deux riverains (M. Melchiori et M. Chatron) pour savoir s'ils en voulaient la jouissance à part égale.

Ceux-ci ayant trouvé un accord, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de vendre cette sente aux deux riverains à part égale au prix de la vaine pâture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

4 - FESTIVITE :

Délibération n°2013/19

TARIF DU REPAS GEANT A L'OCCASION LA FETE COMMUNALE DU 08 JUIN 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, La commission des Fêtes a décidé d'organiser à l'occasion de la Fête communale 2013 un repas géant et qu'il convient d'en fixer le tarif, il propose donc les tarifs suivants :

TARIF NORMAL : 10 €
TARIF EXTERIEUR : 15 €
DEMI-TARIF POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS : 5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE**, à l'unanimité, les tarifs applicables pour le pique-nique 2013 tels que proposés ci-dessus
- Les recettes seront encaissées à l'article 70632.

5- DELIBERATION SUR LA REPRESENTATIVITE DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE

Délibération n°2013/20

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 16 décembre 2010 modifiée, portant réforme des collectivités territoriales détermine de nouvelles règles de fixation du nombre et de la répartition des sièges des conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomérations.

Par délibération du 27 mai 2013, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur la représentativité des communes selon le processus décrit ci-après :

Etape n°1 : attribution de sièges en fonction du quotient population (base : population municipale 01-2013 / nombre de communes). Le nombre de délégués est arrondi à l'entier supérieur si décimale > 0.50 soit 34

Etape n° 2 : Attribution d'office d'un siège aux communes non dotées à l'étape 1 soit 13

Etape n° 3 : Répartition supplémentaire :

→ 1 délégué si population comprise entre 1 000 et 2 999 habitants

→ 3 délégués si population supérieure à 3 000 habitants soit 18

L'ensemble correspond à un total de délégués communautaires de 65, incluant une augmentation dans la limite des 25% en sus de l'effectif découlant de l'application de la règle du tableau figurant à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à la proposition du conseil communautaire, telle que figurant dans sa délibération du 27 mai 2013 de représentativité des communes auprès de la Communauté de communes du Pays de Thelle.

En conséquence, pour la prochaine mandature la commune disposera d'un délégué titulaire au lieu de deux actuellement.

6- REMBOURSEMENT PAR LA SOCIETE D'ASSURANCE GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Délibération n°2013/21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal dans le dossier Cris contre PLU, avoir perçu 2 673.34 € au titre des frais exposés par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤**DECIDE** d'établir un titre de recette d'un montant de 2 673.34 € au profit de la commune.

QUESTION DIVERSE

Monsieur Albier, responsable du site internet de la commune, informe le conseil municipal que celui-ci a été relooké et mis à jour fin mai par la Société Noviwab, de Dieudonne. Tous les conseillers et la population sont invités à visiter ce site et à apporter leurs éventuels commentaires.

La séance est levée à 23 heures.

Bon pour publication et affichage, le 14 juin 2013

Le Maire,

Alain LERIVEREND